

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trente juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, Mme VRIGNAUD Céline, M. BÉTHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean, Mme Amélie RIVIÈRE, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

M. LEROY Bruno, Mme PRUVOT Edwige, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory.

A été désignée secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION N°2022_048 DU 30 JUIN 2022

OBJET : Approbation d'une convention d'objectifs Lecture publique entre le Département de la Vendée, la Communauté de communes Océan-Marais de Monts et la Commune de Saint-Jean-de-Monts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

VU le Code du patrimoine et notamment les articles L330-1 et suivants ;

VU la délibération du 10 mars 2022 de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts approuvant la charte du Réseau Intercommunal des Bibliothèques ;

Rapporteur : Mme Véronique LAUNAY, Maire

EXPOSÉ

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité et/ou le groupement dont elles relèvent (article L310-1 du code du patrimoine).

Le Département peut leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique (articles L330-1 et L330-2 du code du patrimoine). Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

Les bibliothèques sont des services publics chargés de contribuer à l'accès à la connaissance, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle et aux loisirs de tous.

Elles se doivent d'être accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale (cf Le Manifeste de l'Unesco de 1994).

La médiathèque municipale de Saint-Jean-de-Monts est intégrée au Réseau Intercommunal des Bibliothèques, en tant que médiathèque « tête de réseau », coordonné par la Communauté de communes Océan-Marais de Monts.

Afin de déterminer le rôle de ces différentes collectivités et de fixer les engagements réciproques et concertés des différentes parties, il convient d'établir une convention d'objectifs.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient d'approuver et signer une nouvelle convention pour une durée de 5 ans (voir document en annexe).

Cette convention fixe les engagements de la Commune de Saint-Jean-de-Monts, à savoir :

- Entretien et équiper par un mobilier adapté un local dont la surface actuelle est de 1400 m²,
- Maintenir des horaires d'ouverture d'au moins 26.5 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année, tenant compte de la saisonnalité,
- Permettre l'accès libre et gratuit à tous,
- Accueillir les scolaires sur des horaires spécifiques,
- Proposer une politique tarifaire modique, discutée annuellement à l'échelle du réseau intercommunal,
- Acquérir, renouveler et présenter des collections selon des critères normalisés,
- Définir un projet d'établissement, présentant la répartition des missions des agents mais aussi leur contribution aux actions portées par le Réseau Intercommunal des Bibliothèques.

Cette convention fixe les engagements de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts, à savoir :

- Financer une partie des acquisitions d'ouvrages pour un montant de 15 000 € par an avec pour objectif minimal que chaque bibliothèque du réseau mette à disposition un budget a minima de 2€/habitant,
- Impulser la rédaction d'une convention de politique documentaire commune à toutes les bibliothèques,
- Assurer la logistique de circulation des documents entre les bibliothèques grâce à une navette, concernant les ouvrages des bibliothèques du réseau mais également ceux mis à disposition par la Bibliothèque Départementale,
- Affecter 1 ETP intercommunal en charge de la gestion du réseau des bibliothèques et de tenir compte des préconisations du Département de recruter un second agent intercommunal,
- Mettre à disposition un logiciel spécifique de gestion des bibliothèques ainsi qu'un accès internet et public dans chaque médiathèque de la communauté de communes,
- Maintenir et soutenir une programmation culturelle à l'échelle intercommunale dans laquelle les bibliothèques municipales s'engagent,
- Élaborer un schéma de développement de la lecture publique (cf article L5211-63 de la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture).

Cette convention fixe les engagements du Département, à savoir :

- Assurer à titre gratuit un ensemble de prestations de services auprès de la Communauté de communes et de chaque bibliothèque municipale du réseau intercommunal, dont celle de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,
- Proposer un accompagnement financier et scientifique, en particulier lors de la réalisation de futurs équipements, de projets d'aménagements et d'élaboration d'une politique documentaire,
- Renforcer les collections mise à disposition du public par le prêt de documents acquis par la Bibliothèque Départementale,
- Mettre à disposition des abonnés des bibliothèques une plateforme de ressources numériques (livres, musique, films, presse, autoformation) accessible à titre gratuit,
- Proposer un programme de formation adapté et gratuit pour le personnel des bibliothèques,
- Mettre à disposition du matériel d'action et d'animation culturelle.

Cette convention fixe les relations entre les différents partenaires, à savoir :

- Tenir compte des orientations et préconisations de la Direction Départementale des bibliothèques en matière de lecture publique,
- Identifier un responsable ou des référents dans chaque structure (Département, Communauté de communes et communes),
- S'informer mutuellement des projets de lecture publique et participer aux groupes de travail visant au développement de projets concertés,
- Mentionner l'appartenance des bibliothèques au réseau départemental de lecture publique, signaler dans ses publications les actions culturelles soutenues par le Département.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention et des engagements pris par la Commune de Saint-Jean-de-Monts,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs Lecture publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le premier juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 8/07/2022

ET DE LA PUBLICATION,

LE 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

